Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes:

1. Pouvez-vous citer des exemples ou décrire des situations auxquels sont confrontés en particulier les individus et les communautés en situation de vulnérabilité (tels qu'identifiés ci-dessus), et qui ont subi des pertes et des dommages en raison des impacts négatifs du changement climatique?

C’est une véritable désolation dans les rangs des jeunes agriculteurs que nous sommes au sein de notre association « Association Jeunes Agriculteurs » dans la région du Tonkpi en Côte d’Ivoire spécifiquement dans la ville de Man. Le réchauffement climatique nous a exposé à la précarité. Je m’explique. Pendant la saison des cultures 2019-2021, nous avions un petit fond de 100 000 francs CFA. Nous avions décidé de faire de la culture d’igname car lorsque cette culture réussie elle est source de richesse. Nous avons fait 2 500 buts d’igname et investi tout le fond que nous avions. La récolte était bonne. Nous en avions vendu une partie pour une recette de 400 000 francs CFA et avions gardé le reste comme semence pour la future saison des cultures. Pour la saison suivante 2021-2022 nous sommes retournés au champ et cette fois avons fait un hectare d’igname c'est-à-dire 10 000 buts dans l’intention de produire au moins 20 tonnes d’igname pour un chiffre d’affaire prévisionnel de 2 500 000 francs CFA au moins en raison de 125 francs CFA le kilogramme bord champ. Nous avons tout perdu la semence y compris nos 400 000 francs CFA à cause du changement climatique. La période où nous avions besoin du soleil pour que les semences poussent il y a eu d’abondantes pluies qui les ont fait pourrir dans le sol. Cette année nous n’avons pas pu faire la culture parce que nous avons tout perdu.

1. Quelles sont, selon vous, les lois, les politiques et les pratiques nécessaires pour offrir une réparation, en particulier aux personnes et aux communautés en situation de vulnérabilité qui ont subi et continueront de subir des pertes et des dommages en raison des effets néfastes du changement climatique?

Dans notre cas qui est pratique et concret la première des choses selon nous est la **subvention** de notre agriculture car nous vivons dans un pays où près de 70% de la population active dépendent de l’agriculture donc intimement lié à l’environnement. Imaginez vous un instant le stress dans lequel nous nous retrouvons car nous avons tous perdu et les micros finances ne prêtent pas aussi facilement de l’argent aux filières du vivriers cas le risque de perdre de l’argent est vraiment élevé.

Nous pensons qu’au delà de subventionner malgré le faible pouvoir d’achat de notre pays pour faire face à une telle situation ils seraient mieux de faire la promotion des fermes intégrées et utilisées les techniques de gestion du multi usage de l’eau. Promouvoir l’agroforesterie, l’économie verte et surtout le métier de pépiniériste car notre pays s’est engagé à reboiser 20% de sa superficie soit 6 millions d’hectares de forêt. Ainsi a court terme nous pouvons soulager la population qui aura de la ressource financière pour vivre et protéger l’environnement ou de créer de nouvelles forêts pour la génération future afin de contribuer à un développement durable.

1. Veuillez donner des exemples de politiques, de pratiques (y compris les recours juridiques) et de concepts sur la manière dont les États, les entreprises, la société civile et les organisations intergouvernementales peuvent offrir des voies de recours et réparation aux individus et aux communautés en situation de vulnérabilité, et qui ont subi des pertes et des dommages en raison des effets néfastes du changement climatique.

Le code de l’environnement de 1996 en Côte d’Ivoire est un cadre de recours mis en place pour la réparation. Ce dispositif pourrait être renforcé par le mécanisme de la responsabilité élargie du producteur de déchets qui est une entreprise. Cependant la réparation en nature apparait, à travers la remise en état, comme le mode de réparation à privilégier en matière de dommage écologique. Pour y arriver, le législateur ivoirien devrait travailler à une reconnaissance claire du dommage écologique et à l’attribution de la personnalité juridique aux composantes de l’environnement en s’appuyant par exemple sur la cosmogonie africaine de la nature pour faciliter une réparation effective du dommage écologique. La société civile n’est forte lorsqu’elle a un cadre légal solide dans lequel il intervient. Donc son champ d’action est intimement lié au cadre légal mis en place.

1. Veuillez aussi donner des exemples dans lesquels les États, les entreprises, la société civile et les organisations intergouvernementales ont donné des voies de recours et réparation aux individus et aux communautés en situation de vulnérabilité en raison des effets néfastes du changement climatique.

Nous n’avons pas une connaissance de réparation aux individus et aux communautés en situation de vulnérabilité en raison des effets néfastes du changement climatique. Mais nous avons en Côte d’Ivoire, où plus de 523 m3 de déchets toxiques liés au Probo Koala avaient été déversés dans la capitale Abidjan en Août 2006. Ce dossier est très sensible pour des jeunes agriculteurs comme nous mais nous voulons faire une corrélation entre la réparation des victimes de cette tragédie et les individus et les communautés qui dépendent de l’environnement et du changement climatique comme nous. Nous avons assisté à la pollution des berges de la lagune Ebrié, la mort de 17 personnes et plus de 100 000 victimes intoxiquées. La réparation autour de cette affaire est symptomatique des questions que posent les enjeux de la réparation du dommage à l’environnement donc aux individus et aux communautés en situation de vulnérabilité en raison des effets néfastes du changement climatique. Alors posons nous les questions suivantes : répare t-on le dommage à l’environnement parce que les intérêts de l’homme sont atteints ou menacés ? Ou doit on réparer les dommages que subi l’homme ou une communauté lorsque l’environnement où il tire sa substance est menacée ? Le droit ivoirien lui-même ne donne pas une personnalité juridique à la nature donc l’absence du caractère personnel du dommage engendre toutes les difficultés du dommage écologique réparable. Ainsi dans un tel contexte comment nous pouvons apporter une réparation aux individus et aux communautés en situation de vulnérabilité en raison des effets néfastes du changement climatique ?

1. Quelles politiques et approches juridiques sont nécessaires au niveau international, régional et national pour protéger les générations actuelles et futures et réaliser la justice intergénérationnelle, en particulier pour les individus et les communautés, contre les effets néfastes du changement climatique?

Si nous nous appuyons sur la thèse de doctorat de Baudelaire Assoma Martial N’GUESSAN « la réparation du dommage à l’environnement du fait des déchets en Côte d’Ivoire » soutenue le 13 Décembre 2019 à l’Université Côte d’Azur, il faut un cadre juridique renforcé qui va reconnaitre le caractère personnel du dommage écologique.

1. En 2021, lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26), certaines Parties et organisations de la société civile ont proposé un nouvel instrument financier pour remédier aux pertes et préjudices :
   1. Veuillez fournir des idées et des concepts sur la manière dont ce nouvel instrument fonctionnerait et sur la manière dont les fonds nécessaires à la souscription de ce fonds seraient établis et maintenus.

Le charbon, le pétrole et le gaz sont les principaux fossiles dont l’exploitation provoque le réchauffement climatique avec ses désastres. Et les pays développés sont les plus grands producteurs et les plus grands consommateurs. Les 100 milliards de dollars doit être tirés des caisses des gros producteurs et des gros consommateurs de fossiles d’une part et d’autre part une côte part des impôts que devraient payer les technologies vertes visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre).

* 1. Indiquez la manière dont ce nouveau mécanisme financier pour remédier aux pertes et préjudices pourrait offrir des réparations et des recours aux personnes et aux communautés en situation de vulnérabilité qui ont subi des pertes et des dommages en raison des effets néfastes du changement climatique.

Vulgariser d’avantage le mécanisme REDD+ (Réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation de la forêt) qui est en projet pilote au centre ouest de la Côte d’Ivoire en encourageant la population à protéger la forêt ou en créer plus à travers le reboisement et l’agroforesterie. Lorsque la population verra la rémunération de ceux qui ont conservé leurs forêts qui joue un rôle de séquestration du CO2 comme un puits carbone, les populations pauvres des zones tropicales contribueront efficacement à la réduction du réchauffement climatique en conservant la forêt ou en reboisant. Investir aussi dans la planification familiale dans les zones rurales où la croissance démographique galopante menace la forêt. Encourager les techniques de nouvelles cultures comme l’agriculture familiale pour contrer l’agriculture intensive. Promouvoir les sources de protéine halieutique dans le monde rural à travers la pisciculture et les fermes intégrées.

1. Quelles actions sont nécessaires pour renforcer les mesures prises par les États, les entreprises, la société civile et les organisations intergouvernementales afin d'accroître, de façon spectaculaire, les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en soutenant les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les États en développement sans littoral, afin de limiter les répercussions du changement climatique sur les droits de l'homme, en particulier sur les individus et les communautés en situation de vulnérabilité ?

L’état doit renforcer son pouvoir régulateur et fournir sa contribution déterminée au niveau national (CDN). Continuer sa politique de reboisement comme en Côte d’Ivoire où un objectif de 6 millions d’hectares à reboiser est en vu. Les entreprises doivent se tourner de plus en plus vers les énergies renouvelables afin de réduire progressivement l’électricité produite à partir du charbon et supprimer les subventions de telles activités. La société civile doit jouer son rôle de sensibilisateur et de plaidoyer pour la mise en œuvre effective des résolutions.

1. Quelles actions sont nécessaires pour renforcer les mesures prises par les États, les entreprises, la société civile et les organisations intergouvernementales afin d'accroître les efforts visant à garantir que les mesures d'adaptation aux effets du changement climatique contribuent à réduire, et non à exacerber, les fragilités des individus et des communautés en situation de vulnérabilité face aux effets néfastes du changement climatique?

Selon l’agenda 2063 de l’Afrique les gouvernements doivent accorder 10% du budget national au développement de l’Agriculture. Que se fond serve à introduire les engrais bio c'est-à-dire le compostage dans la production agricole. Que l’agroforesterie soit développée pour la conservation de la biodiversité. Que les fermes intégrées soient de plus en plus promues pour un multi usage de l’eau pour une bonne gestion des ressources naturelles. La population mondiale comprend 30% soit 1,8 milliard de la tranche d’âge de 10 à 24 ans selon l’UNFPA en 2020. Et cette jeunesse actuelle est la plus instruite de tous les temps. Elle a de sérieux problème de santé et d’emploi stable. Donc en faisans de cette jeunesse le fer de lance de la lutte contre le réchauffement climatique par la création d’emploi vert et de l’agroforesterie nous aurons une réduction drastique du réchauffement climatique.